




REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple-Un But-Une Foi

28.02.2017* 03459

N° _____ MSAS/DGS/DL

 Ministère de la Santé
et de l'Action sociale

Le Ministre

ANALYSE : Arrêté portant agrément des sociétés de distribution des réactifs d'Analyses de Biologie médicale

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE,

Vu la Constitution ;
Vu le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles 570 et 571 ;
Vu la loi n° 2009-11 du 23 janvier 2009 relative aux laboratoires d'analyses de biologie médicale ;
Vu le décret n° 2004-1404 du 04 novembre 2004 portant organisation du Ministère de la Santé et de la Prévention médicale ;
Vu le décret n° 2009-364 du 20 avril 2009 portant application de la loi n° 2009-11 relative aux laboratoires d'analyses de biologie médicale ;
Vu le décret n° 2009-365 du 20 avril 2009 fixant les conditions d'enregistrement et de Distribution des réactifs utilisés dans les laboratoires d'analyses de biologie médicale ;
Vu le décret n° 2009-366 du 20 avril 2009 portant organisation et fonctionnement de la Commission nationale de biologie médicale ;
Vu le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 2014-867 du 22 juillet 2014 relatif aux attributions du Ministre de la Santé et de l'Action sociale ;
Vu le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 portant composition du Gouvernement, modifié par le décret n° 2016-1705 du 28 octobre 2016 ;
Vu le décret n° 2016-753 du 08 juin 2016 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence, la Primature et les Ministères modifié ;
Vu l'arrêté n° 001283 du 03 février 2011 fixant les conditions d'agrément des sociétés de distribution des réactifs d'analyses de biologie médicales ;
Vu les demandes et les dossiers présentés par les sociétés de distribution de réactifs ;

ARRETE

Article premier : Pour l'année 2017, les sociétés suivantes sont agréées par le Ministre de la Santé et de l'Action sociale du Sénégal à compter de la date de signature du présent arrêté :

1. **BIOSERVICE SANTE**, Rue 31X 2 Bis Médina Dakar,
2. **BIOTECH**, N°527 Avenue Bourguiba Sicap Baobabs, Dakar
3. **DELTA MEDICAL**, 11 Rue Thiong, Dakar
4. **DIFFUSION REPRESENTATION PROMOTION (DRP)**, Sicap Karack, villa N°445, Dakar
5. **FERMON**, Rue Jean Jaurès x Félix Faure, Dakar
6. **GALANDER**, Sicap Mermoz, villa N°7336 en face Mosquée, Dakar
7. **GLOBAL SOURCING**, Liberté VI extension Villa N°81, Dakar
8. **IMMO INNOV**, 48 cité SAGEF Ouest Foire, Dakar
9. **ZIRIS**, Rue 16X37 point E à côté de la Clinique jaboot, Dakar
10. **KALIL PHARMA**, Cité ISRA Appt I Immeuble Thiouth, Dakar
11. **MEDICAL PARTNER**, 125 rue Carnot, Dakar
12. **MEDITECHS**, Lotissement Léopold Sédar Senghor N°73, Dakar
13. **MEDILABO**, Yoff Nord Foire N°7 Route des Cimetières Dakar,
14. **MN DISTRIBUTION**, Nouvelle Cité du Golf, villa N°50, Dakar
15. **PROMOTION DES PRODUITS DE LABORATOIRE (PRO2LAB)**, Sacré Cœur, villa N°8635E, Dakar
16. **SALOU M PHARMA**, 221A Foire, Dakar
17. **SODEMED**, 10, Boulevard de l'Est X Rue2 Fann-Point E-Amitié, Dakar
18. **SOTELMED**, 36 Bis Rue Jules Ferry, Dakar
19. **SYSTEMES MEDICAUX (SSM)**, Cité Djily Mbaye N°275 Yoff, Dakar
20. **TBS HEALTH AND CONSULTING**, Villa N°10618 Sacré –Cœur 3, Dakar
21. **TECHLAB-SEN**, Fass Mbao Cité Institut Pasteur N°9, Dakar
22. **TECHNOLOGIES SERVICES**, N°94-95 Sacré cœur Pyrotechnie Keur Gorgui, Dakar
23. **TECOM 10**, Grand Yoff Scat Urbam, Dakar
24. **VISION DISTRIBUTION**, Petit Mbao, Cité Adja Marème Diop, villa N°51, Dakar

Article 2 : En cours d'année, le Directeur des Laboratoires pourra délivrer une autorisation spéciale aux sociétés qui se seront conformées à la réglementation.

Article 3 : Des autorisations spéciales peuvent aussi être délivrées aux laboratoires ou institutions spécialisées pour l'importation de réactifs spécifiques.

Article 4 : Seules les structures bénéficiant d'un agrément ou d'une autorisation spéciale pourront disposer d'un visa d'importation de réactifs.

Article 5 : Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté, notamment l'arrêté n° 10947 du 29 Mai 2015, portant agrément de sociétés chargées d'importer et de distribuer des réactifs et consommables de laboratoires au Sénégal.

Article 6 : Le Directeur des Laboratoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

Dakar, le



Le Ministre
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale

Pr Awa Marie Coll SECK

AMPLIATIONS :

- PM /SGG
- MSAS/CAB
- GOUV. Sénégal
- Toutes RM Sénégal
- ONMS
- OPS
- Tous LBM privés
- Association des biologistes privés
- Association des SDR
- Intéressés
- Archives